

27 | 6) Demande de subvention et de prêt à la CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE pour le financement de l'acquisition du terrain TINGAPERMAL destiné à recevoir la construction de logements à bon marché, pour le relogement des habitants des bidonvilles, des sinistrés des cyclones "JENNY" et "GISELLE" et pour la construction d'une école avec chapelle, terrain de sports, foyer des jeunes, etc...

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'administration ...../.

par l'Administration municipale pour obtenir un prêt de 15 Millions de francs CFA de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition du terrain TINGAPERMAL, je me suis mis en rapport avec M. le président du Conseil d'Administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale qui m'a promis d'essayer de faire allouer à la Commune de Saint-Denis une subvention de 5.000.000. de Fr.CFA au titre du "Fonds d'Action Sociale" pour le financement partiel de l'acquisition du terrain TINGAPERMAL. La différence, soit la somme de 10.000.000. de Fr.CF pourrait éventuellement être accordée à la Commune à titre de prêt.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet"

Le Maire : vous connaissez déjà cette affaire puisque le Conseil Municipal a été appelé à l'examiner à plusieurs reprises.

Je vous demande donc de m'autoriser à solliciter une subvention et un prêt de la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

Je mets la question aux voix ./.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Où le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, - à l'exception de M<sup>me</sup> FORT qui s'est abstenu volontairement, - d'autoriser le Maire et en son absence le Premier Adjoint :

- 1°) à solliciter de la Caisse Générale de Sécurité Sociale une subvention de 5.000.000. de francs CFA. au titre du "Fonds d'Action Sociale", pour le financement partiel de l'acquisition du terrain TINGAPERMAL Emilien Carpin sis à la Rivière des Pluies ;
- 2°) à contracter auprès de la dite Caisse de Sécurité Sociale aux conditions de cet organisme, un prêt de 10.000.000. de francs CFA. pour parfaire le financement de l'acquisition du terrain en cause, et à signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Le Conseil s'engage, en outre, à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est également précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

X

X X